

Date de l'arrêté : 24/02/2026	République Française Département : LOZERE Arrondissement : Mende
Objet : Délégations de fonctions et de signature au 1er adjoint	MONTs DE RANDON - COMMUNE NOUVELLE

ARRÊTÉ

N° AR_006_2026

portant Délégations de fonctions et de signature au 1er adjoint

Le Maire:

Le Maire de la Commune de Monts-de-Randon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 octobre 2023 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu le procès verbal d'élection du maire et des adjoints du 28 mai 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégations aux adjoints

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 25 février 2026, Madame Jacqueline LIZZANA est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants : affaires financières et comptables, affaires scolaires, affaires sociales, jeunesse et vie associative.

Elle assumera les fonctions suivantes :

- Suivi des affaires comptables et financières avec visa des bordereaux de titres et de mandats
- Gestion et suivi des affaires scolaires
- Gestion des affaires liées à la jeunesse et à la vie associative
- Représentation de la commune pour des affaires immobilières ou foncières (cession ou acquisitions) intervenant devant notaires *lorsque le maire se trouve empêché.*

Cette délégation entraîne **délégation de signature** des documents s'y rapportant.

Article 2 : Le maire de la Commune de Monts-de-Randon et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Monts-de-Randon, le 24 février 2026

Le Maire,

Francis SAINT-LEGER



AR_006_2026